



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



---

*Groupement de gendarmerie  
départementale de la Savoie  
Compagnie d'Albertville  
COB ALBERTVILLE*

## VADE-MECUM A L'ATTENTION DES ÉLUS

# **« PREVENIR LES CAMBRIOLAGES »**

## VOS CORRESPONDANTS



LTN ANSELMET

CDT. LA COMMUNAUTE DE BRIGADES D'ALBERTVILLE – UGINE – GRESY SUR ISERE

Tél. 04 79 32 00 17



MAJOR DESSAINT

CDT LA BRIGADE D'ALBERTVILLE

Tél. 04 79 32 00 17



ADJ/CHEF ROQUES

CDT LA BRIGADE D'UGINE

Tél. 04 79 37 30 17



MDL/CHEF CHABRAT

CDT LA BRIGADE DE GRESY/I

Tél. 04 79 37 94 17

Adossée à la lutte opérationnelle et aux enquêtes judiciaires, la prévention tient un rôle primordial dans la lutte contre les cambriolages, qui est la priorité de la gendarmerie. A défaut d'empêcher ces atteintes aux biens, elle a pour vertu d'en limiter le nombre par l'adoption de réflexes élémentaires de sécurité tant vis-à-vis de son habitation que de celles – le cas échéant - de ses voisins.

Le présent vade-mecum n'a pas pour vocation d'être exhaustif, mais plutôt de constituer une boîte à outils votre intention, à fin de diffusion de tout ou partie. Il est constitué du présent livret, et de documents annexés au format « pdf » qui peuvent être si besoin imprimés, utilisés et largement diffusés. Des informations complémentaires peuvent être recueillies par le biais des sites internet du Ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) et de la gendarmerie (<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>)

Les cambriolages ne sont pas une fatalité.

Bonne prévention.

Le Lieutenant ANSELMET

commandant la communauté de brigades d'Albertville

## **TABLE DES MATIÈRES**

1 – LA PRÉVENTION EN 10 CONSEILS

2 – LA RÉUNION PUBLIQUE

3 – OPÉRATION « TRANQUILLITÉ VACANCES »

4 – OPÉRATION « TRANQUILLITÉ SENIORS »

5 – OPÉRATION « TRANQUILLITÉ ENTREPRISE »

6 – APPLICATION POUR SMARTPHONES « STOP CAMBRIOLAGES »

7 – LA PRÉVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE

8 – ALERTE SMS « COMMERCE »

9 – LA PARTICIPATION CITOYENNE

10 – LA VIDÉO-PROTECTION

# **1 - LA PRÉVENTION EN 10 CONSEILS**

Le document ci-après est joint au format « pdf » et s'adresse aux particuliers.

Il peut être imprimé au format A4 ou A3 et largement diffusé ou affiché dans les mairies.



Communauté de Brigades d'ALBERTVILLE

Brigade d'UGINE  
2 avenue de Serbie  
73400 UGINE  
Tél : 04 79 37 30 17 (ou 17)

Brigade d'ALBERTVILLE  
70 avenue des Chasseurs Alpains  
73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 32 00 17 (ou 17)

Brigade de GRESY SUR ISERE  
594 rue de Longeraie  
73460 GRESY SUR ISERE  
Tél : 04 79 37 94 17 (ou 17)

mail : [cob.albertville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.albertville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

---

## **PREVENTION contre les CAMBRIOLAGES : 10 CONSEILS**

*« Le temps est l'ennemi des cambrioleurs : il faut les décourager en leur compliquant la tâche »*

1 – Si besoin, développez la protection de votre habitation ou de votre commerce en renforçant les accès (serrures complémentaires) ou par le biais de l'installation d'une alarme.

2 – Photographiez ou filmez vos objets de valeur ; gravez dessus un identifiant et notez les numéros de série. Conservez les factures de ces objets ainsi que leurs caractéristiques.

3 – Si vous devez laisser des clés aux abords de votre domicile, n'utilisez pas des cachettes « classiques » (tels le paillason, le pot de fleurs, ...). Ne mentionnez pas vos nom et adresse sur le trousseau de clés et ne les laissez pas dans votre voiture. Si vous perdez vos clés, changez vos serrures...

4 – Ne laissez pas de mot sur votre porte mentionnant votre absence ; faites de même pour votre répondeur téléphonique (restez vague quant à la raison de votre absence et n'indiquez pas de date de retour)

5 – Même pour une courte absence, verrouillez vos portes et ne laissez pas les fenêtres accessibles ouvertes. Faites de même la nuit, que vous soyez ou non présent dans l'habitation.

6 – En cas d'absence prolongée, prévenez un tiers (voisin ou proche) et la Gendarmerie (opération « TRANQUILLITÉ VACANCES »). Indiquez-lui la durée de votre absence, un numéro de téléphone pour vous joindre, les éventuelles visites et ... signalez-lui votre retour !

7 – Toujours en cas d'absence prolongée, faites « vivre » votre maison par le biais d'un tiers (lumières allumées en soirée, boîte aux lettres vidée régulièrement, ...)

8 – Ne laissez pas en évidence de clés, de modes de paiement (carte bancaire, chéquier, ...) ou encore votre téléphone portable dans l'entrée de la maison ou visibles depuis l'extérieur: rangez-les en lieu sûr.

9 – Ne laissez pas les clés sur le contact de votre véhicule, même s'il est stationné dans le garage ou devant chez vous. Ne gardez pas les documents afférents (carte grise, ...) ou les clés de votre domicile à l'intérieur.

10 – Soyez solidaires entre voisins : signalez à la Gendarmerie tout véhicule (par sa plaque d'immatriculation) ou personne dont vous jugez le comportement suspect ou inhabituel. A défaut, recueillez un maximum de renseignements (marque, type, couleur, ...)

*Et si malgré tout, vous vous faites cambrioler ...*

- prévenez immédiatement (de jour comme de nuit) la Gendarmerie en composant le 17*
- ne touchez à rien afin de ne pas détruire les traces et indices utiles au bon déroulement de l'enquête*

## **2 - LA RÉUNION PUBLIQUE**

Il s'agit d'une réunion destinée à la population, au cours de laquelle un représentant de la gendarmerie rappelle les conseils élémentaires à adopter afin de se prémunir des cambriolages. Un bref rappel des missions de la gendarmerie et de l'organisation de la communauté de brigades est fait, suivi d'un diaporama et d'un jeu de questions/réponses.

Normalement organisée en soirée afin de pouvoir rassembler un plus large public, elle est organisée par la Mairie (qui a en charge la diffusion des invitations et le choix de la salle communale) et l'intervention de la gendarmerie est bien entendu gratuite. Elle peut être l'occasion d'inviter d'autres intervenants, à discrétion des élus, afin que diverses problématiques locales soient abordées (circulation routière, environnement ...).

Si l'organisation d'une telle réunion est souhaitée, il suffit de prendre attache avec le commandant de la brigade locale, ou le commandant de la communauté de brigades. De telles informations ont déjà été faites au bénéfice des communes du VAL D'ARLY, d'UGINE, de TOURS EN SAVOIE, MERCURY, SAINT PAUL SUR ISERE, ...

# 3 - OPÉRATION

## « TRANQUILLITÉ VACANCES »

La gendarmerie veille sur votre logement pendant vos vacances : signaler votre départ à la brigade locale par le biais d'un formulaire et des patrouilles diurnes et nocturnes seront faites à votre domicile pendant votre absence.



**Contre les cambriolages,  
ayez les bons réflexes !**



**Opération tranquillité vacances**

Si vous vous absentez pendant les vacances scolaires, les services de police ou de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie.



# QUELQUES CONSEILS AVANT DE PARTIR ...

## **Que devez-vous faire ?**

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

## **Quelques incontournables avant de partir**

Ne pas indiquer vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.

Ne pas laisser le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature.

N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone vers un ami ou membre de la famille.

Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

## **Sur votre lieu de vacances : ne tentez pas les voleurs !**

Dans la mesure du possible, garez vous dans un lieu éclairé. Il ne faut pas laisser à bord de votre automobile stationnée des sacs à mains, objets de valeur, téléphones portables, caméscope, cartes bancaires, chéquiers, et tout objet apparent qui pourrait susciter la convoitise. N'oubliez pas de fermer les vitres, même sous une chaleur importante. Verrouillez les portes de votre véhicule, bloquez le volant, enlevez votre autoradio ou la façade de celui-ci.

N'oubliez pas de couper le contact lorsque vous descendez de votre véhicule, même pour quelques instants pour donner, par exemple, un renseignement à une tierce personne ou lors d'un « accrochage » avec un véhicule qui vous aurait percuté .

N'oubliez pas de fermer votre location, caravane, habitation avant votre départ à la plage ou en ville. Evitez également de dormir fenêtres ouvertes la nuit, même si votre chambre à coucher est située aux étages supérieurs d'un immeuble.

Gardez sur vous vos moyens de paiement, clés de véhicule, téléphones, etc. Si vous prenez vos repas dans le jardin, veillez à fermer les fenêtres et la porte d'entrée de votre logement et ne laissez pas les clés de votre véhicule à l'entrée.

Ces quelques conseils de sécurité doivent vous permettre de passer de bonnes vacances !

Par ailleurs, la gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

L'inscription se fait par le biais du formulaire joint au format « pdf » que vous pouvez imprimer ou trouver en gendarmerie. Le formulaire renseigné est à remettre à la brigade la plus proche.



# OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

## Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

### ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : [prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

<b>VOUS</b>	Numéro de téléphone mobile :
Nom* :	Prénom* :
Né(e) le* : à* :	e-mail :

<b>VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*</b>
Du : (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)

<b>VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)</b>
Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :
Code postal* : Ville* :

<b>INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE</b>
<b>Type de résidence*</b> :
<input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :
Digicode d'accès à l'immeuble : Bâtiment :
Étage : Numéro de porte ou autre précision utile :
<b>Existence d'un dispositif d'alarme*</b>
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Dans ce cas, précisez lequel :

<b>PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE</b>
Nom* : Prénom* :
Code postal* : Ville* :
Numéro de téléphone portable* : Téléphone fixe* : <i>(un numéro à préciser au minimum)</i>
Cette personne possède-t-elle les clés du domicile? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<b>RENSEIGNEMENTS UTILES</b>
Votre lieu de vacances : code postal : Ville :
Êtes-vous joignable pendant votre absence :
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone : Ou à cette adresse électronique :
Autre renseignement : <i>(à préciser si besoin)</i>

\* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : Signature :

## **4 - OPÉRATION**

# **« TRANQUILLITÉ SENIORS »**

Du fait de leur vulnérabilité – car parfois plus fragiles et moins méfiants -, les seniors constituent une cible privilégiée pour certains cambrioleurs et escrocs. Comme elle l'a déjà fait auprès de nos seniors du VAL D'ARLY, la gendarmerie est à disposition pour animer des réunions de prévention auprès des clubs de nos aînés. Cette intervention est gratuite.

Un livret de prévention est joint au format « pdf ».



# Seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes !



LES SENIORS ÉTANT TROP SOUVENT LES VICTIMES DE LA LÂCHETÉ ET DE LA RUSE DE CERTAINS AGRESSEURS, CETTE BROCHURE A ÉTÉ CRÉÉE POUR VOUS APPORTER QUELQUES CONSEILS PRATIQUES.

DES RÈGLES SIMPLES DE VIE EN SOCIÉTÉ PERMETTENT DE SE PRÉMUNIR CONTRE LES ACTES MALVEILLANTS.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES, LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS MAIS AUSSI LES POLICIERS ET LES GENDARMES SONT VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS. N'HÉSITEZ PAS À LEUR FAIRE PART DES SITUATIONS QUI VOUS SEMBLENT INHABITUELLES. ILS SONT LÀ POUR VOUS ÉCOUTER, VOUS CONSEILLER ET VOUS AIDER.

L'ISOLEMENT EST UN FACTEUR D'INSÉCURITÉ. ADHÉREZ À LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE DE VOTRE COMMUNE. RENCONTREZ D'AUTRES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE VOUS ASSISTER DANS VOS DÉMARCHES QUOTIDIENNES.

## **5 - OPERATION**

# **« TRANQUILLITÉ ENTREPRISES »**

A l'instar de l'opération tranquillité vacances pour les particuliers, l'opération « tranquillité entreprises » permet à tout dirigeant de signaler la fermeture de son établissement pour une période donnée ou tout autre événement particulier auprès de la brigade de gendarmerie territorialement compétente, et cela au moyen d'un formulaire spécifique joint en annexe.

En cas d'atteinte ou de tout autre fait concernant l'entreprise, l'unité de gendarmerie et le CORG (Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie) de CHAMBERY ont un accès immédiat aux renseignements utiles aux interventions, alliant ainsi rapidité et efficacité.

L'inscription est actuellement valable un an. Lors des opérations « tranquillité entreprise » ou pour d'autres motifs, le dirigeant peut communiquer tout renseignement jugé utile par simple mail adressé à l'unité de gendarmerie, laquelle se chargera d'abonder la fiche correspondante.

L'inscription se fait par le biais du formulaire joint au format « pdf » que vous pouvez imprimer ou trouver en gendarmerie. Le formulaire renseigné est à remettre à la brigade la plus proche.



## GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE



### COMMUNIQUE DE PRESSE OPÉRATION TRANQUILLITÉ ENTREPRISE

#### **Principe :**

A l'instar de l'opération « tranquillité vacances » pour les particuliers, l'opération « tranquillité entreprise » permet à tout dirigeant de signaler la fermeture de son établissement pour une période donnée ou tout autre événement particulier auprès de la brigade territorialement compétente, et cela au moyen d'un formulaire spécifique conforme au modèle joint.

En cas d'atteinte ou de tout autre fait concernant l'entreprise, l'unité de gendarmerie et le CORG (Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie ☎ 17) ont un accès immédiat aux renseignements utiles aux interventions, alliant ainsi rapidité et efficacité.

#### **Mise en œuvre :**

- Diffusion du formulaire : Formulaire à diffuser par tous les vecteurs de communication, accompagné d'une check-list de la sécurité en 19 points qui est jointe au formulaire. Celle-ci donne ainsi des conseils de prévention utiles

#### - Suivi d'une demande :

L'inscription est actuellement valable un an. Lors des opérations tranquillité entreprise ou pour d'autres motifs, le dirigeant peut communiquer tout renseignement jugé utile par simple mail adressé à l'unité gendarmerie, laquelle se chargera d'abonder la fiche correspondante.

# CHECK-LIST DE LA SÉCURITÉ EN 19 POINTS

**Ce questionnaire, que nous vous suggérons de remplir le soir, vous aidera à évaluer si l'aménagement de votre entreprise et votre routine de fermeture sont susceptibles de faciliter la tâche des cambrioleurs. Il est recommandé de débiter la visite par l'extérieur afin d'avoir une vue d'ensemble des locaux.**

- 01 - Essayez d'ouvrir les portes. Sont-elles bien fermées ? Pourriez-vous les forcer facilement sans faire trop de bruit ?
- 02 - Pourriez-vous casser la vitre d'une porte afin d'en déverrouiller la serrure et pénétrer dans les locaux ?
- 03 - Pourriez-vous facilement forcer les fenêtres du rez de chaussée et/ou du sous-sol ?
- 04 - Pourriez-vous avoir facilement accès, par les toits, à des trappes d'aération, à des puits de lumière ou à toute autre ouverture susceptible de faciliter l'entrée des cambrioleurs ?
- 05 - Pourriez-vous forcer la (ou les) porte(s) donnant accès aux entrepôts ?
- 06 - Pourriez-vous, sans être vu par des passants, stationner un véhicule à l'arrière de l'entreprise ou près d'une ouverture ?
- 07 - Pourriez-vous facilement vous emparer d'articles recherchés (*ordinateurs, matières premières...*) situés près d'une ouverture ?
- 08 - Le système d'alarme pourrait-il être désactivé ou neutralisé depuis l'extérieur ?

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Ma routine de fermeture comporte-t-elle les éléments suivants :

- 09 - Je me suis assuré qu'il ne reste personne à l'intérieur (*toilettes, vestiaires, entrepôts, bureaux ou toute autre cachette possible*).
- 10 - J'ai fermé le coffre-fort et rangé tout ce qui représente une cible potentielle (*PC, et téléphones portables, documents sensibles*).
- 11 - J'ai vérifié que tous les ordinateurs sont éteints *ou a minima* que les sessions utilisateurs ont été verrouillées.
- 12 - J'ai éteint toutes les lumières intérieures.
- 13 - J'ai mis en route l'éclairage extérieur.
- 14 - Je me suis assuré que toutes les portes et les fenêtres sont bien verrouillées.
- 15 - J'ai activé le système d'alarme.
- 16 - J'ai vérifié que les véhicules de l'entreprise sont stationnés en sécurité, qu'aucun document administratif (*carte grise, assurance, permis de conduire...*), qu'aucun matériel sensible ou de valeur et qu'aucune clé ne se trouve à l'intérieur et qu'ils sont bien verrouillés.
- 17 - J'ai fait le tour à l'extérieur des locaux afin de vérifier qu'aucun objet susceptible d'aider les cambrioleurs à pénétrer dans l'entreprise ne traîne (*échelle, palette, outillage...*).
- 18 - J'ai vérifié qu'aucune matière première ou bac de récupération contenant des matériaux destinés au recyclage n'est facilement accessible.
- 19 - J'ai verrouillé tous les accès de l'enceinte et des locaux (*portails, portes de service, portes de livraison...*).

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu **OUI** à l'une des questions, vous avez identifié une zone de vulnérabilité. Chaque fois que vous avez répondu **NON** à une des affirmations, vous avez évité de créer un maître de possibles failles sécuritaires.

**Si vous doutez encore de la sécurité de votre entreprise, contactez-nous. Les anomalies constatées en répondant au présent questionnaire, nous vous invitons à contacter nos conseillers pour obtenir plus d'informations.**



**La sécurité : c'est 20% d'investissement mais c'est surtout 80% de bon sens !!!**



 <b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</b>	<b>- TRANQUILLITE ENTREPRISE -</b> <b>FICHE DE SECURISATION DES INTERVENTIONS ET DE PROTECTION</b> <b>INSCRIPTION A LA DEMANDE "SURVEILLANCE ETABLISSEMENT"</b> <b>VOTRE SECURITE D'ABORD</b>	 <b>Gendarmerie nationale</b>
--	--	---

La gendarmerie assure de jour comme de nuit des services de sécurité de proximité, dans le but de réduire au maximum les atteintes aux biens (cambriolages, dégradations, intrusions, etc...). Vous pouvez participer activement à l'amélioration du service rendu en sollicitant auprès de la gendarmerie, votre inscription informatique sur le module SIP de la Base de Données de la Sécurité Publique (BDSP). Effectuée à votre demande, cette inscription peut être reconduite annuellement et vous pouvez y mettre un terme à tout moment.

Brigade de : \_\_\_\_\_  
 Commune concernée : \_\_\_\_\_  
*Cadre réservé au service :  
 ► Procéder à une inscription SIP-BDSP « surveillance établissement »  
 ► Scanner le présent document et l'annexer à la fiche SIP*

DEMANDEUR	
NOM et Prénom :	Date de naissance : _____
Fonction :	Lieu de naissance : _____
Étes-vous joignable pendant votre absence ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Courriel : _____
	Portable : _____

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE	
Nom de l'entreprise :	
Adresse (N° - Voie - Lieu-dit, ...):	
Code Postal :	Ville :
Jour(s) de fermeture :	Horaires habituels d'ouverture :

PERSONNE A AVISER EN CAS D'URGENCE	
NOM (en capitales) :	Prénom :
Adresse :	CP - Ville :
☎ :	Courriel :
A-t-elle les moyens d'accès ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> limités <input type="checkbox"/> illimités
	Précisions :

PERSONNE A AVISER EN CAS D'URGENCE	
NOM (en capitales) :	Prénom :
Adresse :	CP - Ville :
☎ :	Courriel :
A-t-elle les moyens d'accès ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> limités <input type="checkbox"/> illimités
	Précisions :

PERSONNE A AVISER EN CAS D'URGENCE	
NOM (en capitales) :	Prénom :
Adresse :	CP - Ville :
☎ :	Courriel :
A-t-elle les moyens d'accès ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> limités <input type="checkbox"/> illimités
	Précisions :

**AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Peuvent être communiqués par mail ou sur papier libre tous les renseignements jugés utiles par le chef d'entreprise et susceptibles d'améliorer le service rendu par la gendarmerie nationale.

A titre d'exemple : Les dates de fermeture (utilisées aux opérations tranquillité entreprises), ou de livraison de matières premières sensibles susceptibles d'attirer la convoitise. Ces renseignements seront annexés à la présente fiche.

Date : \_\_\_\_\_ Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Cachet de l'entreprise : \_\_\_\_\_

 <b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</b>	<b>FICHE DE SECURISATION DES INTERVENTIONS ET DE PROTECTION (S.I.P)</b> <b>ANNEXE</b>	 <b>Gendarmerie nationale</b>
--	--	---

Brigade de : \_\_\_\_\_ Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE	
Activité :	Code NAF : _____
Secteur économique: <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Tertiaire	Type : <input type="checkbox"/> Micro Entreprise <input type="checkbox"/> TPE <input type="checkbox"/> PME PMI <input type="checkbox"/> Grande Entreprise
N° SIRET (1 chiffre par case) :	Si oui, laquelle ?
Activité ayant une sensibilité particulière <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, de quel type ?
Existence d'un dispositif d'alarme : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui le ou lesquels ?
Existence d'un dispositif de surveillance : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Nom de la société : _____
Existence de risques particuliers :	
<input type="checkbox"/> Matériels sensibles :	<input type="checkbox"/> Matériaux toxiques ou dangereux :
<input type="checkbox"/> Existence de risques particuliers :	<input type="checkbox"/> Entrepris détentric de brevets ou d'un savoir faire particulier :
<input type="checkbox"/> Entrepris ayant fait l'objet d'une cyber-attaque (escroquerie financière, atteinte à l'image ou au système informatique, ...):	<input type="checkbox"/> Entrepris ayant déjà fait l'objet d'un autre type d'atteinte :
<input type="checkbox"/> Autres :	

**AUTRES RENSEIGNEMENTS**

- Fermeture pour vacances : du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
 - Livraison de matières premières (date + nature matériaux) : \_\_\_\_\_  
 - Présence suspecte aux abords de l'enceinte : \_\_\_\_\_  
 - Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Cachet de l'entreprise : \_\_\_\_\_

# **6 – APPLICATION POUR SMARTPHONES**

## **« STOP CAMBRIOLAGES »**

Il s'agit d'une application pour smartphone de type « Android » et « Apple » qui a pour principales vocations de prévenir la population de phénomènes de grandes envergures et de conseiller tout un chacun.

Il suffit de télécharger cette application à partir du PlayStore ou de l'AppStore (application "STOP CAMBRIOLAGES" reconnaissable au logo d'une grenade gendarmerie).

Un fascicule explicatif est joint au format « pdf ».

## « stop cambriolages » : une application gratuite et innovante pour Smartphone pour lutter contre les cambriolages.

En Savoie la gendarmerie a fait face à 1668 cambriolages en 2014. Afin de renforcer la lutte contre ces atteintes aux biens, le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie développe dès mars 2015 l'application « stop cambriolages » créée par le groupement de gendarmerie de l'Hérault en partenariat avec l'école supérieure d'informatique EPITECH. Celle-ci a pour finalité d'aider les particuliers et commerçants à se prémunir contre les cambriolages. Elle est disponible sur les plateformes de téléchargement de Google (version Android) et Apple (version IOS). Il convient de se rendre à la page de personnalisation et d'inscrire « la Savoie » ce qui permet d'obtenir les informations du département après avoir coché la case «j'accepte de recevoir les notifications ».

Cette application répond à quatre objectifs :

- **Alerter les usagers** : les utilisateurs reçoivent des alertes en temps réel de tous phénomènes ou situations susceptibles de se réitérer et contre lesquels ils pourraient se prémunir (cambriolages, vols..). Ces alertes sont transmises sous forme de notification qui s'affiche dans la barre d'état du téléphone si l'utilisateur accepte les notifications en cochant la case correspondante dans la page « personnalisation ».

- **Informers les utilisateurs** : des informations générales concernant l'ensemble du territoire métropolitain sont à la disposition des usagers sur la page d'accueil de l'application. Ces informations sont gérées par un officier du groupement de gendarmerie de l'Hérault. Par ailleurs, les usagers peuvent s'approprier un maximum de conseils pratiques pour se prémunir contre les cambriolages à travers la page « prévention ». Enfin, par le biais de la page « Brigade », il est possible d'être guidé vers l'unité de gendarmerie dont dépend le lieu où l'intéressé se situe car l'application se connecte automatiquement à « google map ».

- **Guider les victimes** : la page « conseils aux victimes » répertorie les étapes à suivre lorsque la victime subit un cambriolage d'habitation ou un vol à main armée dans un commerce. Ceci permet de faciliter le travail des enquêteurs.

- **Faciliter les inscriptions aux opérations tranquilles vacances (OTV)** : il est possible de télécharger et de compléter le formulaire chez soi avant de le déposer à la brigade.

Chaque utilisateur pourra désormais recevoir gratuitement les alertes diffusées par le groupement de gendarmerie de la Savoie et ainsi bénéficier de l'actualité départementale.

Cette initiative complète et renforce les dispositifs ci-après déjà mis en œuvre par la gendarmerie de la Savoie :

- Le dispositif de participation citoyenne ;
- Le dispositif « alerte sms » ;
- Les réunions publiques d'information ;
- L'opération Tranquillité Vacances et Tranquillité Seniors.

L'expérience menée dans bon nombre de départements démontre que plusieurs infractions (vol, escroquerie, fausse monnaie) ont été évitées grâce aux alertes adressées aux commerçants.

**APPLICATION  
STOP CAMBRIOLAGES**

**TOUS LES CONSEILS POUR  
SE PREMUNIR CONTRE  
LES CAMBRIOLAGES**

Une application qui vous alerte en temps réel

Comment contacter ma brigade ou mon commissariat ?

LA GENDARMERIE DE SAVOIE

VOUS PROTEGE

EPITECH.  
L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INFORMATIQUE

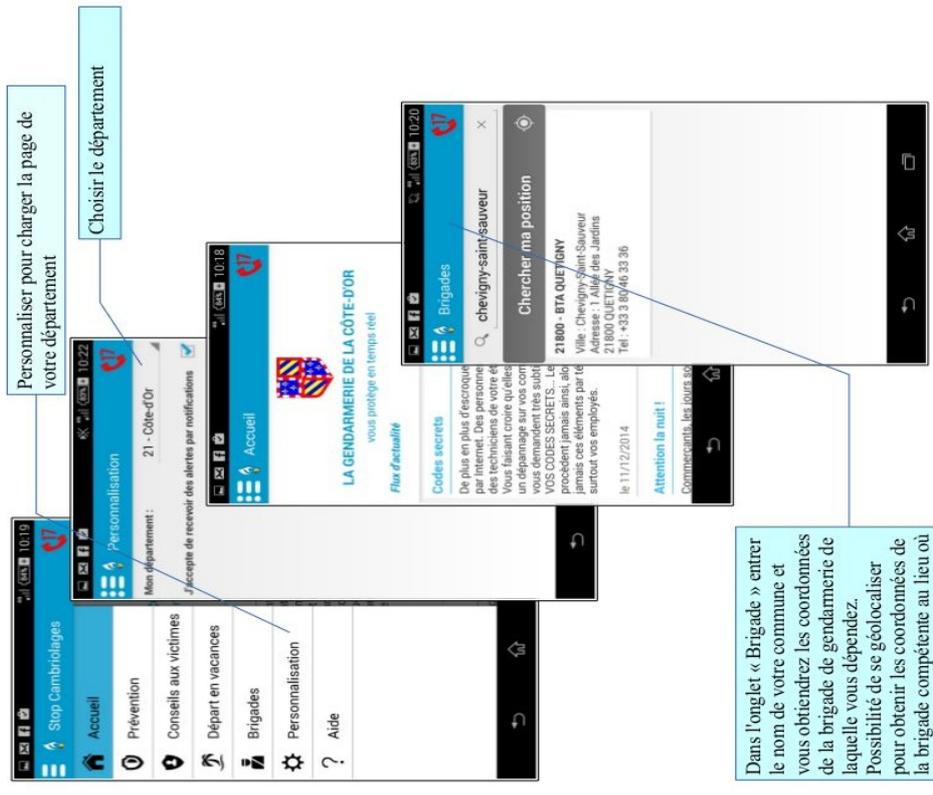
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

# APPLICATION STOP CAMBRI

Téléchargement possible pour IOS (Apple) et Android

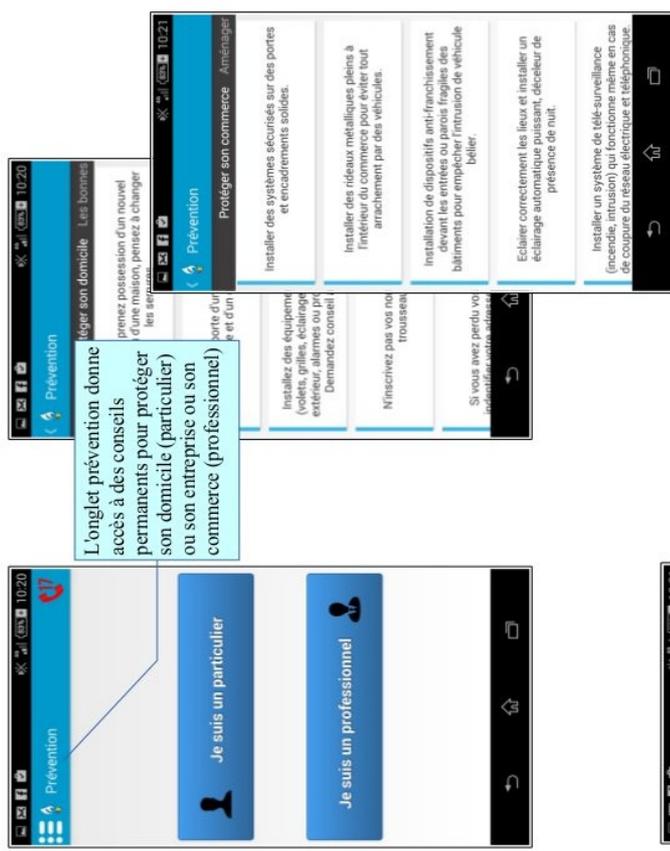
Une fois l'application téléchargée ouverture d'un écran d'accueil « Gendarmerie de l'Hérault » car c'est dans ce département que cette application a été lancée par la gendarmerie en partenariat avec EPTTECH (école de l'innovation et de l'expertise informatique).



Personnaliser pour charger la page de votre département

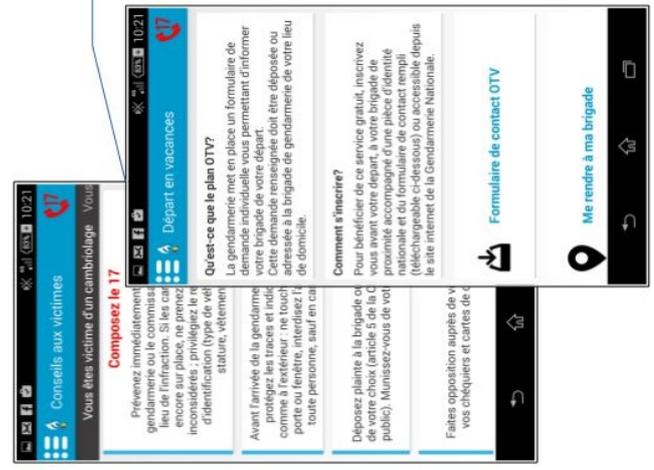
Choisir le département

Dans l'onglet « Brigade » entrer le nom de votre commune et vous obtiendrez les coordonnées de la brigade de gendarmerie de laquelle vous dépendez. Possibilité de se géolocaliser pour obtenir les coordonnées de la brigade compétente au lieu où vous vous trouvez.



L'onglet prévention donne accès à des conseils permanents pour protéger son domicile (particulier) ou son entreprise ou son commerce (professionnel)

Retrouvez également des conseils aux victimes et la démarches pour l'opération tranquillité vacances.



Composez le 17

Qu'est-ce que le plan OTV?

Comment s'inscrire?

Formulaire de contact OTV

Me rendre à ma brigade

## 7 - LA PRÉVENTION TECHNIQUE DE LA MALVEILLANCE

Les directions générales de la Gendarmerie et de la Police nationales pilotent la formation et le déploiement des **référents sûreté** dans les départements et des **correspondants sûreté** au sein des circonscriptions de sécurité publique. Ils contribuent au développement de la prévention situationnelle.

La loi définit la prévention situationnelle comme étant constituée des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables pour leurs auteurs. Ces mesures, qui visent l'acte de délinquance lui-même, doivent permettre de dissuader les passages à l'acte, retarder ou bloquer l'action malveillante, réduire ses effets, alerter et faciliter l'action des secours. Elles sont de nature technique, humaine ou organisationnelle.

Sur la Savoie, un **référént sûreté** est affecté à la gendarmerie de CHAMBERY et a en charge l'ensemble du département. Ce **référént sûreté** agit au profit des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers afin de leur apporter une expertise et des conseils en matière de prévention technique de la malveillance.

Afin de développer un service de proximité en matière de conseil en sûreté au profit des particuliers, des commerçants et des artisans, des **correspondants sûreté**, formés par les **référents sûreté** départementaux, sont déployés dans les circonscriptions de sécurité publique et dans certaines unités territoriales de la gendarmerie. Ils travaillent sous le contrôle et la supervision des **référents sûreté** départementaux, leurs missions étant limitées à la réalisation de consultations et, éventuellement, de diagnostics de sûreté.

L'intervention du **correspondant sûreté** est gratuite, et peut-être sollicitée via le commandant de la brigade locale ou le commandant de la communautés de brigade. Comme dit, elle est particulièrement intéressante pour les commerçants, petites entreprises et artisans qui veulent tout simplement savoir si leurs locaux sont bien protégés des cambriolages.

- Le référent sûreté connaît la délinquance, les modes opératoires des malfaiteurs et suit l'évolution des actes de malveillance sur l'ensemble de sa zone de compétence.
- Il apporte ses conseils sur le plan réglementaire, matériel ou humain en identifiant les failles d'un agencement urbain, d'un bâtiment ou d'une entité économique. Les mesures préconisées ont valeur de recommandation.
- L'intervention du référent sûreté ne présente aucun caractère contractuel et n'engage ni la responsabilité de la gendarmerie ni celle du militaire.
- Dans un souci déontologique, le référent sûreté n'oriente jamais les demandeurs vers un prestataire de service pour la réalisation des travaux préconisés.
- Les préconisations sont données sous réserve de l'évolution de la technologie et de la réalisation d'une étude de faisabilité.

## Contactez votre référent sûreté



Coordonnées de la gendarmerie la plus proche :

# LE RÉFÉRENT SÛRETÉ



UN PARTENAIRE INCONTOURNABLE  
POUR LA PREVENTION  
DES ACTES DE MALVEILLANCE

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)



## La prévention technique de la malveillance

La prévention technique de la malveillance est la traduction par la gendarmerie et la police nationales de l'expression « prévention situationnelle ».

La loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure définit la prévention situationnelle comme « **l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architectures ou de techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables** ».

## Qu'est ce que le référent sûreté ?

Formés depuis 2007, **les 200 référents sûreté de la gendarmerie** agissent quotidiennement au profit des collectivités territoriales, des entreprises et des particuliers afin de leur apporter une expertise et des conseils en matière de prévention technique de la malveillance (prévention situationnelle).

Les référents sûreté sont désormais déployés dans l'ensemble des départements, en métropole et en outre-mer, **appuyés localement par des correspondants sûreté**.

## Le cadre d'action du référent sûreté

### 5 niveaux d'intervention

■ La consultation de sûreté : conseils formulés oralement au demandeur (particuliers, commerçants, artisans, bailleurs, entreprises, ...).

■ Le diagnostic de sûreté : document écrit sommaire au profit d'un demandeur présentant un intérêt opérationnel au regard de son activité et du risque particulier auquel il est exposé.

■ L'audit de sûreté : étude approfondie d'un bâtiment, d'un site, d'une organisation technique ou humaine, présentant un intérêt opérationnel et stratégique pour les forces de l'ordre ou l'État (personnes publiques essentiellement), suivie de préconisations techniques, humaines et organisationnelles.

■ Le diagnostic de vidéoprotection : conseil apporté aux collectivités territoriales dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection : aspects techniques, juridiques, organisationnels et opérationnels. L'avis du référent sûreté est requis pour l'attribution d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

■ L'évaluation des études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) : réalisées par des tiers, les ESSP sont examinées par le référent sûreté avant d'être validées par la sous-commission départementale de sécurité publique.

## Comment saisir le référent sûreté ?

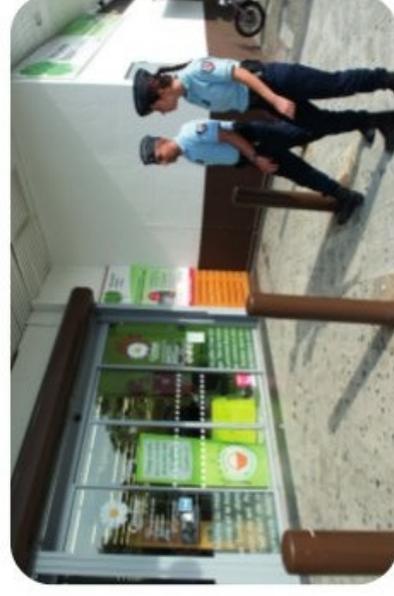
Si des contacts informels doivent se nouer au niveau local entre le référent sûreté, les entreprises et les collectivités territoriales, une saisine officielle doit impérativement intervenir afin de définir le travail à réaliser et en circonscrire le périmètre.

■ Première prise de contact avec la brigade de gendarmerie ou le référent sûreté (orale, écrite).

■ En fonction du travail à réaliser, demande écrite au préfet de département ou au commandant de groupement de gendarmerie départementale.

■ Étude de la demande par l'autorité hiérarchique (faisabilité, évaluation du degré de priorité, ...) et réponse écrite au demandeur.

■ Réalisation de l'intervention demandée (entretiens, étude du contexte, visite sur site, élaboration d'une stratégie de sûreté, restitution orale ou écrite au demandeur).



## **8 – ALERTE « SMS COMMERCES »**

Dans le cadre du plan anti-cambriolages mis en place par le gouvernement, le dispositif « Alerte SMS COMMERCES » a été mis en place sur le département de la Savoie.

Le principe est simple: les commerces du département adhèrent gratuitement au dispositif. En cas de vols, délits, braquage, circulation de fausse monnaie, etc. ils recevront sur leur téléphone portable un SMS de la police ou la gendarmerie les avertissant. Ce SMS alerte les commerçants sur la localisation et la survenance de faits délictueux avérés de sorte qu'ils soient en mesure de prévenir toute atteinte dont ils pourraient être victimes à leur tour et de pouvoir renseigner utilement les forces de sécurité.

Cette démarche est proposée à l'ensemble des commerçants de la Savoie, par l'intermédiaire de la chambre de commerce et d'industrie du département. Des informations complémentaires peuvent être obtenues par le biais du site internet de la CCI : <http://www.savoie.cci.fr>

## **9 - LA PARTICIPATION CITOYENNE**

Certains quartiers, lotissements ou zones pavillonnaires sont touchés par des phénomènes de délinquance multifformes (cambriolages, démarchages conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses...) dont les causes sont aisément identifiables (isolement, niveau de richesse élevé, prédominance de personnes seules...).

S'inspirant d'une pratique anglo-saxonne éprouvée mise en œuvre avec succès dans plusieurs départements, la démarche consistant à associer les habitants d'un ensemble résidentiel à la protection de leur environnement par une « participation citoyenne » offre de nombreux avantages en ce qu'elle permet :

- de rassurer la population ;
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Très concrètement, il s'agit de renforcer la solidarité entre voisins par la mise en place de correspondants désignés. Ce dispositif peut, désormais, être mis en œuvre à titre préventif, c'est à dire même en l'absence de phénomène de délinquance.

La mise en place de ce dispositif de « participation citoyenne » au sein d'un quartier relève d'une décision de l'autorité préfectorale, en liaison avec le procureur de la République et le maire. Ce dispositif est mis en place par étape, et le préalable est une réunion de présentation au conseil municipal par la gendarmerie. Il convient pour cela de prendre attache avec le commandant de la brigade locale ou le commandant de la communauté de brigades.



## LE RÔLE DE CHACUN

### ► LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

**Un protocole peut être signé** entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

### ► LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

### ► LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

## À RETENIR

- Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- Renversement du sentiment d'insécurité : rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels.

**contactez votre brigade de gendarmerie :**



# POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE



**PARTICIPATION CITOYENNE**

GENDARMERIE NATIONALE

# LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

## UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection, ...).

## PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE



### IDENTIFIER

Recenser les quartiers concernés



### SUSCITER L'ADHÉSION

Organiser une réunion publique



### FAIRE SAVOIR

Communiquer (presse, tv) et proposer l'installation d'une signalétique dissuasive



### RENFORCER LA VIGILANCE

Sur signalement, provoquer l'intervention de la gendarmerie



### ENTREtenir LE LIEN

Procéder à des bilans réguliers

# 10 - LA VIDÉO-PROTECTION



La vidéo-protection est accessible aux particuliers, entreprises et collectivités territoriales, et vise à prévenir notamment les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Cette pratique est strictement encadrée par la loi. A cette fin, le site internet du ministère de l'intérieur met à disposition de tout un chacun un guide méthodologique composé de trois parties.

*« Il a pour ambition de s'adresser à tout responsable ayant à piloter pour la première fois un projet de vidéo protection, ayant l'intention de le faire ou souhaitant développer ou améliorer un dispositif existant, et qui ne dispose pas des compétences adaptées dans son service.*

*Il veut donc apporter un éclairage global et atteindre un très vaste public, du commerçant évoqué dans l'exemple initial au directeur général des services d'une commune importante, en passant par un directeur d'une entreprise de transports publics ou un responsable d'organisme HLM.*

*Il vise principalement les projets déployés dans les lieux où la vidéo protection est soumise au régime juridique de la loi du 21 janvier 1995, qui est le texte de référence pour la vidéo surveillance des espaces publics ou privés ouverts au public. Il abordera également les cas dans lesquels cette loi ne s'applique pas : zones de stockage non accessibles au public des commerces, dépôts de bus, zones de tri bagages des aéroports, etc.*

*Il se veut également compréhensible par un large public. »* (source et logo <http://www.interieur.gouv.fr>).

En la matière, les conseils du **référént sûreté** du département et du **correspondant sûreté** local doivent être sollicités : il pourra ainsi réaliser un premier diagnostic afin de vérifier l'utilité de la vidéo-protection et le cas échéant, vous orienter sur le type de matériel le plus adapté et sur les démarches à effectuer.